

## Mesures mises en place – COVID-19

Note d'utilisation du guide : tous les titres sont des liens vers le site web de la mesure ou du document relié.

### Questions- réponses sur la COVID-19

Le site de Radio-Canada fait l'état de la situation sur l'évolution de la COVID-19 et une série de questions et réponses.

<https://ici.radio-canada.ca/info/2020/coronavirus-covid-19-pandemie-cas-carte-maladie-symptomes-propagation/>

## Mesures gouvernementales

Les deux paliers de gouvernement ont mis en place des sites réunissant toutes les informations concernant la COVID-19, les consignes et les mesures complètes mises en place par leur gouvernement.

Vous trouverez ci-dessous des liens utiles pour que vous puissiez vous y retrouver à travers les différentes mesures gouvernementales et pour vous aider à traverser cette situation exceptionnelle.

### 1. Gouvernement du Canada

#### RECOMMANDATIONS AUX PME:

1. **Téléchargez l'application Entreprises Canada** pour trouver des soutiens adaptés aux besoins et questions spécifiques sur la COVID-19.
2. **Consultez le guide de préparation à la pandémie de la Chambre de commerce du Canada** pour aider les entreprises à se préparer pour les jours et les semaines à venir.
3. **Contactez votre banque.** Les banques canadiennes se sont engagées à soutenir les entreprises et les particuliers en ces temps difficiles de manière responsable, équitable et compatissante. Afin d'aider les entreprises à bénéficier d'une certaine stabilité en cette période d'incertitude, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) réduit l'exigence relative au coussin de stabilité intérieure, libérant ainsi une capacité de prêt supplémentaire de plus de 300 milliards de dollars pour les institutions financières canadiennes.

#### **PLAN D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE DU CANADA** pour répondre à la COVID-19.

Le 18 mars 2020, le premier ministre a annoncé une nouvelle série de mesures économiques en vue de stabiliser l'économie pendant cette période difficile. Ces mesures, dévoilées dans le cadre du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19, fourniront jusqu'à **27 milliards de dollars** en soutien direct aux travailleurs et entreprises canadien.

## 1. BONIFICATION DU PROGRAMME TRAVAIL PARTAGÉ DE L'ASSURANCE-EMPLOI (pour les travailleurs)

(Date de mise en œuvre : les mesures spéciales temporaires sont en vigueur **dès le 15 mars 2020, jusqu'au 14 mars 2021**)

Pour les Canadiens qui sont confrontés à des heures de travail réduites en raison de la COVID-19.

Bonification du programme Travail partagé de l'assurance-emploi, qui offre des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur :

- en prolongeant la durée maximale des ententes de Travail partagé de 38 semaines, pour un total de 76 semaines;
- en assouplissant les conditions d'admissibilité (assouplissement des exigences du plan de redressement pour la durée de l'entente de travail partagé);
- en simplifiant le processus de demande (la période d'attente obligatoire a été supprimée afin que les employeurs dont l'entente a récemment pris fin puissent immédiatement faire une demande de nouvelle entente, sans période d'attente entre les demandes).

**Pour consulter les conditions d'éligibilité et présenter une demande :**

Consultez le [Guide du demandeur](#).

**Pour en savoir plus sur ces mesures :**

Consultez la page des Mesures spéciales temporaires en réponse au ralentissement des activités dû à la COVID-19 et pour le secteur forestier et de l'acier et de l'aluminium.

**Pour obtenir plus de renseignements sur le travail partagé :**

Les employeurs partout au Canada peuvent composer sans frais le 1-800-367-5693;  
Les employés partout au Canada peuvent composer sans frais le 1-800-808-6352.

Le motif à inscrire sur le relevé d'emploi est « H » — Travail partagé.

## 2. SUBVENTION TEMPORAIRE POUR LE MAINTIEN DES EMPLOYÉS EN POSTE DANS LES PME (à partir du début avril)

Afin de soutenir les entreprises qui subissent des pertes de revenus et d'aider à prévenir les mises à pied, le gouvernement propose d'accorder aux employeurs de petites entreprises admissibles une **subvention salariale temporaire pour une période de trois mois (90 jours)**.

**La subvention sera égale à 10 % de la rémunération versée à des employés pendant cette période, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.**

Les entreprises pourront **bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements d'impôt sur le revenu retenu sur la rémunération de leurs employés.**

Parmi les employeurs qui bénéficient de cette mesure figureront les sociétés admissibles à la déduction pour petites entreprises ainsi que les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance.

Votre entreprise est active et vous avez des employés à l'emploi? Cette subvention est pour vous.

[Pour plus d'information.](#)

1-800-622-6232

[Courriel : fin.financepublic-financepublique.fin@canada.ca](mailto:fin.financepublic-financepublique.fin@canada.ca)

### 3. NOUVEAU PROGRAMME DE CRÉDIT AUX ENTREPRISES

Dans le cadre de ce programme, Exportations et Développement Canada (EDC) et la Banque de développement du Canada (BDC) fourniront plus de **10 milliards\$** sous la forme de prêts directs et d'autres types de soutien financier au taux du marché aux entreprises dont le modèle commercial est viable, mais qui auraient autrement un accès limité au financement.

[Pour plus d'information](#)

( **NOUVEAU-26 mars 2020** ) Les entreprises peuvent trouver ici les dernières mesures de soutien aux entreprises d'EDC ici : [EDC prête à aider les exportateurs canadiens touchés par les impacts de la COVID-19](#)

Pour toute demande de renseignements, veuillez contacter EDC au 1-800-229-0575 ou [tradeadvisor-conseiller@edc.ca](mailto:tradeadvisor-conseiller@edc.ca)

### 4. BANQUE DE DÉVELOPPEMENT CANADA (BDC) – Prêt fonds de roulement

Les entreprises peuvent trouver les dernières mesures de la BDC pour soutenir les entreprises touchées par la COVID-19 ici : [soutien pour les entrepreneurs touchés par le coronavirus \(NOUVEAU-26 mars 2020\)](#)

En date du 18 mars 2020, de nouvelles mesures d'aide sont mises en œuvre pour les entreprises admissibles.

- Prêts de fonds de roulement jusqu'à 2 M\$ assortis de modalités souples et report des remboursements pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois pour les entreprises admissibles.
- Report des remboursements pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois, sans frais, pour les clients existants dont l'engagement de prêt total à BDC est de 1 M\$ ou moins.
- Réduction des taux pour les nouveaux prêts admissibles.

D'autres détails concernant les mesures du Programme de crédit aux entreprises, y compris le soutien spécifique à l'industrie, seront annoncés dans les prochains jours.

Cas par cas : Communiquez avec votre directeur de compte ou si vous n'êtes pas client, voici le numéro de téléphone 1-877-232-2269 ou vous pouvez faire une demande en ligne.

[Pour plus d'information](#)

## 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (DEC)

Pour les entreprises touristiques et les PME ou organisations qui ont reçu un financement de DEC et si la COVID-19 a un effet sur vos opérations.

Moratoire de trois mois sur tous les paiements dus à DEC.

- Vous pourriez être admissible à un financement additionnel.
- Chaque cas sera évalué afin de déterminer si un soutien additionnel est nécessaire.

Pour les entreprises qui ne sont pas actuellement clientes de DEC :

- Vous pourriez avoir accès à un financement fédéral pour vous aider à maintenir vos opérations.
- Des conseils et des services d'orientation pour trouver d'autres programmes et services fédéraux à votre disposition.

**(NOUVEAU 26 mars 2020) Existe-t-il des modalités d'assouplissement pour les prêts octroyés par DEC?**

- Maximiser les flexibilités des ententes conclues avec les clients telles que les festivals, les attraites et les PME touristiques (ex. : substitution de coûts, calendrier de remboursement, période de moratoire prolongée). Même condition pour le secteur manufacturier.
- DEC a mis en place un mécanisme de veille en continu avec les acteurs locaux et régionaux (ex : chambre de commerce, organismes de promotion des exportations, SADC, associations touristiques régionales) de chacune des régions administratives afin d'être informé en continu des développements liés à la COVID-19.

- DEC, via ses bureaux d'affaires, transmet aux entreprises et organisations clientes des informations permettant de les appuyer dans leur préparation à faire face à la COVID-19 (ex. : webinaires offerts par des organisations crédibles dans le milieu des affaires).

DEC pourrait permettre aux SADC / CAE davantage de flexibilités pour la gestion de leur portefeuille de prêts (ex. : modifier les paramètres des calendriers de remboursement).

### Pour plus d'information

#### 6. RÉDUCTION DU TAUX DES RÉSERVES POUR STABILITÉ INTÉRIEURE et de la RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT

#### 7. PROGRAMME D'ACHAT DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES ASSURÉS

Le gouvernement achètera jusqu'à **50 milliards\$** de blocs de prêts hypothécaires assurés par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Ainsi, les banques et les prêteurs hypothécaires disposeront d'un financement stable à long terme grâce auquel ils pourront continuer à consentir des prêts aux entreprises et aux consommateurs canadiens.

#### 8. SOUPLESSE ACCRUE POUR LES PAIEMENTS D'IMPÔT

Les gouvernements du Québec et du Canada permettent aux entreprises de reporter au 1er juin 2020 la déclaration de revenus et au 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôts.

[Agence du revenu du Canada](#)

#### 9. UN CRÉDIT À LA DISPOSITION DES AGRICULTEURS ET DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE

L'assise financière de Financement agricole Canada (FAC) a été bonifiée pour permettre une capacité de prêt supplémentaire de 5 milliards\$.

[Financement agricole Canada](#)

Communiquez avec votre directeur des relations d'affaires ou avec le Centre de service à la clientèle de Financière agricole Canada — au 1-888-332-3301

#### 10. EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA – PRESTATIONS ET SERVICES

Voici un [tableau explicatif](#) schématisé de l'assurance emploi- afin d'y voir plus clair.

##### 10.1. Assurance-emploi pour mise à pied

De 14 à 45 semaines de remplacement du revenu.

**NOTE POUR L'ENTREPRISE** : Si la compagnie a fermé temporairement des suites du Covid-19 et que l'employé doit retourner à la maison, c'est un manque de travail, vous devez inscrire la lettre A (délai de carence d'une semaine à observer).

Si l'employé doit demeurer à la maison pour la garde de ses enfants, il faut inscrire la lettre N (congé) comme motif de fin d'emploi et l'employé dépose une demande en prestations régulières (délai de carence d'une semaine à observer).

#### Remplir le relevé d'emploi - Marche à suivre

Téléphone : 1-833-381-2725

#### 10.2. Assurance-emploi : prestations de maladie

- 15 semaines d'aide financière pour des raisons médicales.
- 55 % de la rémunération, maximum de 573 \$ par semaine.

**NOTE POUR LE TRAVAILLEUR** : Pas besoin de billet de médecin.

**NOTE POUR L'ENTREPRISE** : Sur le relevé d'emploi, si un employé est **malade ou en quarantaine**, vous devez inscrire la lettre D, maladie comme motif de fin d'emploi (délai de carence supprimé).

#### 10.3. Allocation de soutien d'urgence

L'allocation de soutien d'urgence fournira jusqu'à 5 milliards de dollars de soutien aux travailleurs qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et qui sont frappés par le chômage.

#### 10.4. Allocation de soins d'urgence

Pouvant atteindre 900 \$ aux deux semaines pendant un maximum de 15 semaines. Cela permettra de fournir une aide au revenu aux travailleurs autonomes et qui n'ont pas de congés de maladie payés par l'Assurance emploi.

#### **Admissibilité**

Pour les personnes qui ne peuvent pas travailler et qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et inclut les personnes atteintes de la COVID-19, les personnes en quarantaine, les personnes en isolement volontaire, les personnes qui doivent s'occuper d'une personne atteinte de la COVID-19 ou des parents qui ne peuvent aller travailler car ils doivent garder les enfants.

Les Canadiens disposeront de 3 moyens pour faire la demande de prestation :

- À l'aide du portail sécurité Mon dossier de l'ARC.
- À l'aide de leur compte sécurisé Mon dossier Service Canada.
- En téléphonant à un numéro sans frais doté d'un mécanisme de demande automatisé.

Jusqu'à **5 milliards\$** de soutien aux travailleurs aux travailleurs qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et qui risquent de perdre leur emploi.

10.5. PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE – (POUR LES TRAVAILLEURS)  
(Nouveau : 25 mars 2020)

Combine les deux programmes, soit l'**Allocation de soins d'urgence** et l'**Allocation de soutien d'urgence**.- mentionnés ci-dessus.

Prestation imposable de 2 000 \$ par mois pendant quatre mois au maximum :

**Qui y a droit?**

Tous les travailleurs qui perdent leur revenu à cause de la pandémie de la COVID-19, qu'ils soient salariés, travailleurs contractuels ou travailleurs autonomes, qu'ils soient admissibles à l'assurance-emploi ou non, c'est-à-dire :

- les travailleurs qui doivent cesser de travailler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas accès à un congé payé ou à une autre forme de soutien du revenu;
- les travailleurs qui sont malades, qui sont mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne malade atteinte de la COVID-19;
- les parents travailleurs qui doivent rester à la maison sans salaire pour s'occuper d'enfants qui sont malades ou qui ont besoin de soins supplémentaires en raison des fermetures d'écoles et de garderies;
- les travailleurs qui ont encore leur emploi, mais qui ne sont pas payés parce qu'il n'y a pas suffisamment de travail en ce moment et que leur employeur leur a demandé de ne pas venir travailler;
- salariés et travailleurs autonomes, y compris les travailleurs à contrat, qui ne seraient pas admissibles par ailleurs à l'assurance-emploi.

Sont admissibles ceux qui ont plus de **15 ans et ont eu des revenus de plus de 5000\$ l'année précédente.**

Un portail en ligne sera mis en place d'ici le 6 avril pour cette nouvelle aide fédérale prise en charge par l'Agence de revenu du Canada. Le fédéral indique que l'argent sera envoyé dans les 10 jours suivant la demande. Il n'est pas clair, à ce stade-ci, si l'argent sera envoyé par chèque ou par dépôt direct.

[Information à venir](#)

## **2. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

### **LISTE DES ACTIVITÉS ET SERVICES PRIORITAIRES**

Le gouvernement du Québec ordonne de réduire au minimum, à compter du mercredi 25 mars à 00:01 et jusqu'au 13 avril 2020, l'ensemble des services et activités qui ne sont pas prioritaire.

## Pour plus d'information

[GUIDE AUTOSOIN](#), pour protéger votre santé et la santé des autres

### 1. PROGRAMME D'AIDE TEMPORAIRE AUX TRAVAILLEURS (PATT COVID-19)

Aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière.

Jusqu'à 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement.

## Pour plus d'information

### 2. SOUPLESSE DES DÉCLARATIONS DE REVENUS

Les gouvernements du Québec et du Canada permettent aux entreprises de reporter au 1er juin 2020 la déclaration de revenus et au 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt.

[Revenu Québec](#)

### 3. SOUPLESSE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Le Mouvement Desjardins et les six plus grandes banques canadiennes (Banque de Montréal, CIBC, Banque Nationale, Banque Royale, Banque Scotia et Banque TD) offrent des mesures d'assouplissement afin d'aider leurs clients, particuliers et entreprises, à composer avec les difficultés financières que leur causerait la pandémie.

Des sursis de paiements sur les hypothèques et autres produits de financement seront ainsi offerts. Par ailleurs, le Fonds de solidarité FTQ, a annoncé un report de six mois des paiements liés aux prêts qu'il accorde.

Les clients sont invités à communiquer avec leur conseiller financier afin de discuter des mesures envisageables dans leur situation, lesquelles seront traitées « au cas par cas ».

### 4. INVESTISSEMENT QUÉBEC – PROGRAMME D'ACTION CONCERTÉE TEMPORAIRE POUR LES ENTREPRISES (PACTE) – en date du 19 mars 2020

Les entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19 peuvent recourir à un financement d'urgence administré par Investissement Québec.

- Le financement sous la forme d'une garantie de prêt est privilégié en tout temps. Le financement peut aussi prendre la forme d'un prêt d'Investissement Québec.
- Investissement Québec vise à travailler en étroite collaboration avec les institutions financières et les instances fédérales dans une optique de partage de risque.



- Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$ (sous forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt).
- La mesure permet de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise.

### **Étapes à suivre :**

1. Si vous êtes déjà client chez IQ, contactez votre directeur de compte (Mesures d'assouplissement sur les prêts et garanties de prêt en cours chez IQ.)
2. Si vous désirez un nouveau prêt, contactez votre institution financière ; IQ privilégie la garantie de prêt, donc votre institution financière contactera directement IQ.
3. Si vous n'êtes pas admissible à un prêt à votre institution financière ou si vous n'avez pas d'institution financière, contactez IQ au 1-844-474-6367

### **Pour plus d'information**

5. **LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC** met en place de nouvelles mesures pour accompagner les producteurs agricoles
  - Moratoire de 6 mois sur le remboursement des prêts à ceux qui en font la demande. Cette période de congé de versement allègera les obligations des entreprises et fournira des liquidités pour les prochains mois.
  - Au Programme d'assurance récolte, la date d'adhésion est reportée du 30 avril au 21 mai 2020 et les avis de cotisation sont reportés du 1er juin au 1er juillet 2020.

### **AUTRES DOCUMENTS SECTEUR BIOALIMENTAIRE**

- 1.1. Le MAPAQ répond à vos questions sur la Covid-19
- 1.2. Soutien psychologique aux agriculteurs
- 1.3. Association Restauration Québec
- 1.4. Association des détaillants en alimentation du Québec

## **AUTRES DOCUMENTS À CONSULTER**

### **Ressources humaines**

- Guide de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés
- CNESST – Questions et réponses
- CNESST : Mesures d'assouplissement
- Cinq solutions pour travailler de la maison
- **L'une des entreprises du territoire, RM Stator, a gracieusement accepté de nous partager son Plan de continuité des opérations (Mesures, directives et politique de prévention – COVID-19). Merci à Guillaume Robert.**

### **Planification et communication en situation d'urgence**

- Guide de bonnes pratiques en situation de risque socio-sanitaire
- Communication et gestion de crise
- Coronavirus : l'Alliance des cabinets de relations publiques du Québec offre du soutien de communication *pro bono* aux OBNL et PME

- Préparation en situation d'urgence : 5 choses essentielles à faire
- Entreprises : quelles démarches de communication pour faire face à la crise du Coronavirus ?

### Santé et gestion du stress

- **COVID-19 et santé mentale** – Quelques conseils pour réduire l'anxiété
- **Stress, anxiété et déprime associés au COVID-19**
- **Mon enfant est inquiet en raison de la pandémie.** Comment le soutenir ?
- **Guide d'autosoins** pour protéger votre santé et celle des autres

**Assistance juridique gratuite** en lien avec les impacts de la pandémie concernant vos droits et obligations: 1 866-699-9729.

Pour les questions générales qui ne sont pas d'ordre juridique, notamment sur l'état d'urgence sanitaire au Québec ou si une personne présente des symptômes grippaux, composez le 1 877 644-4545 ou 819 644-4545.